

## DECISION DU MAIRE

N° 748

DATE  
19 octobre 2022

---

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-125C relatif aux travaux d'isolation extérieure dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2194-1 3<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juin 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 117 en date du 15 février 2022 attribuant le marché n° 21-125C relatif aux travaux d'isolation extérieure dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société CARL Construction,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires d'isolation sur une façade, côté rue, induits par des contraintes techniques, non prévues dans le cahier des charges de la maîtrise d'oeuvre,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-125C relatif aux travaux d'isolation extérieure dans le cadre de la requalification de l'ALM Fournier en école maternelle ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires d'isolation sur une façade, côté rue, induits par des contraintes techniques non prévues dans le cahier des charges de la maîtrise d'oeuvre, avec la Société CARL Construction, sise 305, rue de Meaux à VAUJOURS (93410).

**Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 33 806,25 € HT, soit 40 567,50 € TTC.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**